



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Philippe MIGUEL, Patrice HAON, Jean-Claude RONDET, Cédric MAUGER, Bruno SAINQUANTIN Mesdames, Sandra CHEVALLIER, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE, Marie Jocelyne LOPES, Nathalie BARRIERE

Absent excusé : Jean-Luc BIENVENU

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D08042023: Vote compte administratif 2022 serv asst
- 3- D09042023: Vote compte de gestion 2022 serv asst
- 4- D10042023: Affectation du résultat 2022 serv asst
- 5- D11042023: Budget Primitif 2023 serv asst
- 6- D12042023: Vote compte administratif 2022 communal
- 7- D13042023: Vote compte de gestion 2022 communal
- 8- D14042023: Affectation du résultat 2022 communal
- 9- D15042023: Budget Primitif 2023 communal
- 10-D16042023: Vote du taux des taxes
- 11-D17042023: convention SDIS
- 12-D18042023: Redevance occupation domaine public télécom
- 13-D19042023: Autorisation vente table du conseil
- 14-D20042023: Adhésion CCAS Creon service d'aide à domicile
- 15-D21042023: Adhésion EPRCF 33 (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises)
- 16- Informations diverses



### **I – Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 8 février 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

### **II – N°D08042023: Objet** : Compte administratif service assainissement collectif 2022

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif service assainissement de l'exercice 2022.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 3 avril 2023, sous la présidence de monsieur M Jean Claude RONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		70 124.13		36 360.40		106 484.53
Opérations de l'exercice	94 503.03	68 848.96	41 540.92	55 547.00	136 043.95	124 395.96
<b>TOTAUX</b>	<b>94 503.03</b>	<b>138 973.09</b>	<b>41 540.92</b>	<b>91 907.40</b>	<b>136 043.95</b>	<b>230 880.49</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>44 470.06</b>		<b>50 366.48</b>		<b>94 836.54</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif service assainissement pour l'exercice 2022.**

### **III- N°D09042023: Objet** : Compte de gestion service assainissement collectif 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**IV – N°D10042023:Objet :** Affectation du résultat de fonctionnement 2022 service assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, **le conseil municipal**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 44 431.26 €

**Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A) Résultat de l'exercice	- 25 692.87
C) Résultat antérieur reporté	70 124.13
<b>D) Résultat à affecter =A+C</b>	<b>44 431.26</b>
<b>E) Solde d'exécution d'investissement</b>	50 366.48
<b>F) Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00
<b>Besoin de financement = E + F</b>	0.00
<b>AFFECTATION = D</b>	<b>44 431.26</b>
1) Affectation en réserve R1064	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
3) Report en fonctionnement R 002	44 431.26
Déficit reporté D 002	0.00

**V – N°D11042023 : Objet :** Budget service assainissement collectif 2023

Monsieur le maire, présente au conseil municipal le budget 2023 du service assainissement.

➤ Détail des dépenses de fonctionnement

chapitre 011	charges de gestion courante	31 550.00 €
chapitre 012	charges pers. Et frais assimilés	9 342.60 €

chapitre 014	Atténuation de produits	8 000.00 €
chapitre 65	autres charges de gestion courante	1 500.00 €
chapitre 66	charges financières	1 708.00 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	4 000.00 €
chapitre 68	autres charges gestion courante	500.00 €
chapitre 023	Virement à la sect° d'investiss	21 683.66 €
chapitre 042	dotation aux amortissements	55 671.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>133 955.26 €</b>

➤ Détail des recettes de fonctionnement

chapitre 70	produits des services	53 000.00 €
chapitre 74	subventions d'exploitation	0.00 €
chapitre 042	opérations d'ordre entre section	35 024.00 €
report 002	résultat reporté	44 431.26 €
chapitre 77	produits exceptionnels	1 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>133 955.26 €</b>

➤ Détail des dépenses d'investissement

chapitre 21	immobilisations corporelles	87 049.22 €
chapitre 16	emprunts et dettes assimilées	5 647.92 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	35 024.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>127 721.14 €</b>

➤ Détail des recettes d'investissement

chapitre 021	virement de la section de fonct	21 683.66 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	55 671.00 €
report 001	résultat reporté positif	50 366.48 €
	<b>TOTAL</b>	<b>127 721.14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE le budget primitif 2023 service assainissement.**
- **AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel)**

VI – N°D12042023: Objet : Compte administratif communal 2022

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2022. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 3 avril 2023, sous la présidence de M Jean Claude RONDET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		105 443.14		206 983.26		312 426.40
Opérations de l'exercice	469 557.00	509 225.48	449 910.44	283 142.72	919 467.44	792 368.20
<b>TOTAUX</b>	<b>469 557.00</b>	<b>614 668.62</b>	<b>449 910.44</b>	<b>490 125.98</b>	<b>919 467.44</b>	<b>1 104 794.60</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.**

VII – N°D13042023: Objet : Compte de gestion communal 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VIII – N°D14042023: Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 145 111.62 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>39 668.48 €</b>
A) Résultat de l'exercice	105 443.14 €
B) Résultat antérieur reporté	145 111.62 €
C) Résultat à affecter	
<b>D) Solde d'exécution d'investissement</b>	40 215.54 €
<b>E) Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>F) Besoin de financement = D + E</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>145 111.62 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2) Report en fonctionnement R 002	145 111.62 €
<b>Déficit reporté D 002</b>	0.00

#### IX – N°D15042023: Objet : Budget communal 2023

Monsieur le maire, présente au conseil municipal le budget 2023 de la commune.

##### ➤ Détail des dépenses de fonctionnement

chapitre 011	charges de gestion courante	77 570.00 €
chapitre 012	charges de personnel & assimilés	92 320.00 €
chapitre 014	atténuations de produits	27 842.00 €
chapitre 65	autres charges de gestion courante	174 000.00 €
chapitre 66	charges exceptionnelles	4 817.00 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	3 000.00 €
chapitre 022	Dépenses imprévues	0.00 €
chapitre 023	virement à la sect° d'investissement	36 133.16 €
chapitre 042	dotations aux amortissements	203 237.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>618 919.36 €</b>

##### ➤ Détail des recettes de fonctionnement

chapitre 70	produits des services	19 430.30 €
chapitre 73	impôts et taxes	273 269.44 €
chapitre 74	dotations et participations	159 628.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0.00 €
chapitre 75	autres produits gestion courante	0.00 €
chapitre 042	opérations d'ordre entre section	21 480.00 €
report 002	résultat reporté	145 111.62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>618 919.36 €</b>

##### ➤ Détail des dépenses d'investissement

chapitre 20	immobilisations incorporelles	5 000.00 €
-------------	-------------------------------	------------

chapitre 21	immobilisations corporelles	1 571 677.64 €
chapitre 24	Subventions d'équipement versées	152 000.00 €
chapitre 16	remboursement d'emprunts	217 540.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	170 000.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	21 480.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 137 697.64 €</b>

➤ Détail des recettes d'investissement

chapitre 13	subventions d'investissement	521 862.00 €
chapitre 10	dotations fonds divers réserves	34 749.74 €
chapitre 16	dépôts et cautionnements reçus	1 500.00 €
chapitre 021	virement de la section de fonct	36 133.16 €
Chapitre 24	Produits des cessions	1 300 000.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	203 237.20 €
chapitre 001	solde d'exécution positif	40 215.54 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 137 697.64 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE le budget primitif 2023 communal.**
- **AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel)**

**X – N°D16042023 : Objet :** Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux pour l'année 2023.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **DECIDE:**
  - Foncier bâti = 36.79 %
  - Foncier non bâti = 50.11 %
  - Taxe d'Habitation = 17.25 %

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.**

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

**XI – N°D17042023 : Objet :** Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS de la Gironde – Année 2023

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du

département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...  
Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2021 par rapport à la population totale DGF 2002 des EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2023, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune (**16 poteaux sur la commune de Cursan**), si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe ).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

\* La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première convention date de 2019.

\* L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques

\* Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Monsieur le Maire propose après lecture de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**- APPROUVE la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

**XII – N°D18042023: Objet : Délibération instituant une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications précisé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Considérant que l'occupation du domaine public route par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE:

- D'APPLIQUER les tarifs maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Année	Souterrains			Aérien			Autres installations		
	MI	Prix €/km	Total	MI	Prix €/km	Total	M <sup>2</sup>	Prix €/m <sup>2</sup>	Total
2022	0.786	46.95	36.90	2.619	62.60	163.95	0.50	31.30	15.65
	TOTAL		36.90	TOTAL		163.95	TOTAL		15.65

Montant total redevance télécoms : .....216.50 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE le maire du recouvrement cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- CHARGE le maire du recouvrement de cette redevance en établissement chaque année un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

XIII – N°D19042023: Objet : Délibération portant sur la vente de la table de la salle du conseil

Monsieur le Maire informe que suite au changement du mobilier de la salle du conseil il convient de mettre en vente l'ancienne table.

Il a été convenu en réunion de vendre la table par le biais de tous les moyens de communications possibles pour un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la mise en vente de la table
- AUTORISE M. le Maire à faire la négociation de la vente
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la vente du mobilier

XIV – N°D20042023: Objet : adhésion convention avec le CCAS de Créon

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention des prestations proposées par le CCAS de Créon pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Vu la délibération du 10 avril 2017 autorisant la signature de la convention,  
Vu la délibération du 26 novembre 2018 dénonçant l'adhésion à la convention,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune à une convention avec le CCAS de la commune de Créon.

Cette convention permet aux administrés de Cursan de bénéficier des prestations d'aide à domicile accordées aux personnes âgées ou en situation de handicap, que le CCAS de Créon peut proposer. La contribution de la commune se limite aux frais de conception de dossier et au renouvellement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2022, deux administrés de la commune ont bénéficié du service..

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE DE NE PAS ADHÉRER à la convention de prestation d'aide à domicile du CCAS de Créon**

**XV – N°D21042023: Objet :** Adhésion au Syndicat d'Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF33)

Vu les articles L.5212-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une vraie gestion préventive des risques associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un syndicat Intercommunal dédié. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'État a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impacter, de participer à la mise en place de dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise un œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences at de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de services aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat Intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde.

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant la création effective du syndicat au 1 er janvier 2019

## Impact de l'adhésion de la commune de CURSAN au Syndicat Intercommunal EPRCF33

Exercice	Commune de CURSAN				Syndicat Intercommunal EPRCF33			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	2860,20	0	0	0	0	2860,20	0	0
2024	2860,20	0	0	0	0	2860,20	0	0
2025	2860,20	0	0	0	0	2860,20	0	0
2026	2860,20	0	0	0	0	2860,20	0	0
2027	2860,20	0	0	0	0	2860,20	0	0
2028	2860,20	0	0	0	0	2860,20	0	0

- Aucun impact sur les dépenses de personnels des collectivités concernées
- Aucun transfert, ni aucune mise à disposition de personnels entre les collectivités concernées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat Intercommunal dénommé "Éludes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33" (EPRCF 33) annexés à la délibération
- DEMANDE au syndicat EPRCF33 d'accepter son adhésion
- ACCEPTE de verser la contribution annuelle fixée pour le moment à 4.20 € par habitant
- DÉSIGNE M Ludovic CAURRAZE, délégué titulaire, et M Frédéric PAUL délégué suppléant, pour représenter la commune auprès du syndicat.

### XV – Informations diverses

- La découverte d'une carrière sous une maison du clos saint aubin a été évoqué
- Une demande de participation à des sorties scolaires a été étudié
- M DURAND a signalé que le poste de relevage de la station d'épuration s'affaisse et qu'une étude financière est en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D08042023	Vote compte administratif 2022 serv asst	Approuvée
D09042023	Vote compte de gestion 2022 serv asst	Approuvée
D10042023	Affectation du résultat 2022 serv asst	Approuvée
D11042023	Budget Primitif 2023 serv asst	Approuvée
D12042023	Vote compte administratif 2022 communal	Approuvée
D13042023	Vote compte de gestion 2022 communal	Approuvée
D14042023	Affectation du résultat 2022 communal	Approuvée
D15042023	Budget Primitif 2023 communal	Approuvée
D16042023	Vote du taux des taxes	Approuvée

D17042023	convention SDIS	Approuvée
D18042023	Redevance occupation domaine public télécom	Approuvée
D19042023	Autorisation vente table du conseil	Approuvée
D20042023	Adhésion CCAS Creon service d'aide à domicile	Refusée
D21042023	Adhésion EPRCF 33 (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises)	Approuvée

<b>Le Maire</b> <b>Ludovic CAURRAZE</b>		<b>Le Secrétaire</b> <b>Christian CHARTON</b>	
--	---	--	---